

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 1999
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides

PROGRAMME SPÉCIAL D'ASSISTANCE RELATIF À CHANDLER

Le ministre de la Solidarité sociale soumet un mémoire portant sur l'aide aux travailleurs affectés par la fermeture de la papetière Gaspésia. Ce mémoire vise la création d'un programme particulier de soutien du revenu d'une durée maximale d'un an pour les travailleurs affectés par la réduction ou la cessation d'activités de l'entreprise Abitibi Consolidated de Chandler.

Monsieur Boisclair fait la lecture du programme spécial d'assistance proposé et indique que décembre 1998 a été fixé comme date d'entrée en vigueur du programme. Il mentionne que, dans l'éventualité où le gouvernement peut faire payer une prestation en vertu d'un autre programme, c'est cette option qu'il favorisera, mais si la prestation allouée en vertu de ce programme est inférieure, le gouvernement bonifiera alors celle-ci. Il explique que la prestation allouée en vertu de ce programme spécial ne sera pas établie en fonction du régime de la sécurité du revenu. La prestation sera plutôt fixée en fonction du barème établi pour ceux qui sont engagés dans des mesures actives d'Emploi-Québec. La prestation sera disponible pour ceux qui gagnent moins de 115 \$ par semaine.

Le premier ministre indique qu'une personne monoparentale reçoit un montant inférieur à ce que reçoit une personne vivant avec un conjoint qui gagne moins de 115 \$ par semaine. Monsieur Léonard dit comprendre qu'il s'agit là d'un programme exceptionnel, mais craint qu'il ne constitue un précédent considérable. Il rappelle que la compagnie Celanese a fermé ses portes et que c'est le sort qui attend éventuellement la compagnie General Motors. En mettant sur pied un tel programme, il faut s'attendre à ce que ce précédent soit invoqué pour d'autres cas de fermeture d'entreprises, ce qui peut représenter des sommes considérables pour le gouvernement. Il préférerait que la prestation à verser dans ces cas soit établie en fonction des barèmes de la sécurité du revenu, sans qu'il y ait lieu d'effectuer un test de liquidité. Il ajoute que, même en procédant ainsi, il s'agirait d'un précédent pour le gouvernement. Il suggère donc de donner plutôt aux fonctionnaires la marge de manœuvre nécessaire pour répondre aux demandes des employés de Chandler, comme ce fut d'ailleurs fait à la suite du déluge survenu au Saguenay. Le premier ministre croyait, pour sa part, que la prestation serait établie en fonction du barème de la sécurité du revenu, ce qui, à son avis, représenterait la solution la plus simple. Monsieur Léonard croit plutôt que les sommes d'argent versées à ce chapitre devraient transiter par le Fonds de diversification économique. Le premier ministre demande à ce qu'il soit précisé dans les attendus le caractère exceptionnel de l'instauration d'un tel programme d'assistance.

Monsieur Boisclair fait remarquer que les gens qui pourront se qualifier en vertu de ce programme d'assistance n'auront pas le droit, selon les termes de celui-ci, de recevoir certains avantages comme le carnet de réclamation. À ce sujet, madame Lemieux mentionne que l'arrêt de travail des employés de l'usine de Chandler n'est pas encore considéré comme un licenciement collectif. On tente plutôt de maintenir la disponibilité de ces gens pour le travail. Monsieur Boisclair indique que ces gens ne bénéficieront pas longtemps du programme spécial d'assistance, car ils seront pris en charge par Emploi-Québec.

Le premier ministre suggère qu'on s'entende sur le fait qu'il s'agira d'un programme spécial basé sur les barèmes établis pour la sécurité du revenu, sauf qu'aucun test d'actif ni de liquidité ne sera effectué. À son avis, il faut aussi songer à la question d'équité qui se pose envers ceux qui ont perdu un emploi indirect à la suite de la fermeture de l'usine de Chandler et qui se retrouvent présentement bénéficiaires de la sécurité du revenu. Comme on se base sur les barèmes de la sécurité du revenu, il faut déduire les prestations d'autres sources. Monsieur Boisclair croit, pour sa part, qu'en

décidant de rendre ces gens admissibles à la sécurité du revenu, ils seront éventuellement pris en charge par Emploi-Québec et réclameront donc leurs prestations de l'organisme, lequel ne dispose pas des sommes d'argent pour répondre à cette demande. Il prévoit que le gouvernement aura alors un problème politique à régler. À ce commentaire, monsieur Léonard dit préférer comme solution que le budget d'Emploi-Québec soit bonifié, ce à quoi le premier ministre lui répond que ce sera effectivement le cas.

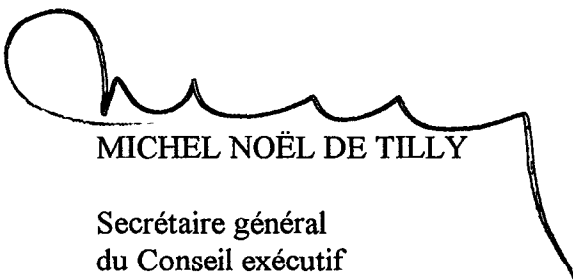
Monsieur Brassard croit, pour sa part, que si le gouvernement adopte ce programme tel que proposé, il faut alors s'attendre à ce que les autres bénéficiaires de la sécurité du revenu se plaignent d'une telle iniquité. À ce sujet, le premier ministre précise qu'il s'agit d'un programme spécial d'assistance temporaire parce qu'on vise la réouverture éventuelle de l'usine de Chandler. Monsieur Arseneau indique en terminant que les employés qui ont été licenciés au mois de juin 1999 devront être indemnisés.

FONDS DE DIVERSIFICATION DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Le ministre des Régions, en son nom et au nom du ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, propose un décret concernant la création du Fonds de diversification économique pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Monsieur Léonard s'interroge sur l'existence de l'argent qui sera versé dans ce fonds de diversification. Monsieur Jolivet croit que ce fonds doit compter sur de l'argent neuf. Le premier ministre admet, pour sa part, que le gouvernement se trouve présentement dans une situation difficile, et qu'il doit injecter des sommes d'argent dans ce fonds. Monsieur Jolivet suggère en terminant d'identifier les sources de revenus avant de mettre en place un tel fonds prévu pour une période de quatre années.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 12 H 30



MICHEL NOËL DE TILLY

Secrétaire général
du Conseil exécutif